



**Arrêté abrogeant l'arrêté du 31 août 2021 portant obligation  
du port du masque de protection dans le département de la Charente-Maritime**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Considérant** qu'en application du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 précité, le préfet a pris le 31 août 2021 un arrêté portant obligation du port du masque dans certains espaces publics en complément des espaces où le port du masque est rendu obligatoire par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 précité ; que cette décision était motivée par la situation sanitaire à cette date, notamment la forte circulation virale et un niveau d'hospitalisation très élevé dans le département ;

**Considérant** que les indicateurs sanitaires sont marqués par une évolution à la baisse ; que le taux d'incidence s'établit à 38,3 pour 100 000 habitants au 20 septembre 2021 ; que cette baisse du taux d'incidence est continue depuis la fin du mois de juillet 2021 ;

**Considérant** que, dans ces conditions, il n'y a plus lieu de rendre le port du masque obligatoire dans d'autres lieux que ceux prévus au décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 précité ;

**SUR** proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté du 31 août 2021 portant obligation du port du masque de protection dans le département de la Charente-Maritime est abrogé à compter du mercredi 22 septembre à 0h00.

**Article 2**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

**Article 3**: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et dont copie est adressée aux Procureurs de la République de La Rochelle et de Saintes et au directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à La Rochelle, le **21 SEP. 2021**

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER